

Covid-19 - Fonds de solidarité : publication du décret concernant le renforcement des aides pour les entreprises des secteurs S1 bis et les commerces en stations de ski en décembre

Publié le 1 février 2021

Suite aux annonces de Bruno Le Maire du 14 janvier dernier, un décret vient d'être publié concernant l'indemnisation des entreprises du secteur S1 bis et des commerces en stations de ski en décembre. Il propose d'apporter des modifications au décret de mars dernier relatif au fonds de solidarité.

Le seuil de 50 salariés est supprimé et le montant de l'aide pour les entreprises ayant perdu au moins 70 % de leur chiffre d'affaires en décembre s'élève à 20 % du chiffre d'affaires de référence, dans la limite de 200 000 euros par mois.

Ces nouvelles aides feront l'objet de formulaires spécifiques mis en ligne prochainement sur le site web de la DGFiP.

[>> Consulter le décret](#)

[>> Consulter les annonces de Bruno Le Maire](#)